

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 02/09/2026

VOI.26.00.A02561

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE LA REPUBLIQUE, GRANDE-RUE, RUE MONCEY, RUE MORAND, RUE DES GRANGES, AVENUE DE CHARDONNET, AVENUE EDOUARD DROZ, PONT BREGILLE, AVENUE ARTHUR GAULARD et AVENUE ELISEE CUSENIER

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.26.00.A01948 en date du 25/06/2026,
Vu la demande du Service Relations Publiques de la Ville de Besançon
Considérant L'organisation de la commémoration de la libération de Besançon il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.26.00.A01948 en date du 25/06/2026, portant réglementation de la circulation est abrogé.

Article 2 : Le 08/09/2026, la circulation des véhicules est interdite de 17h30 à minuit :

- RUE DE LA REPUBLIQUE dans sa partie comprise entre la RUE PROUDHON et la RUE DU PALAIS DE JUSTICE
- GRANDE-RUE dans sa partie comprise entre la RUE DU PALAIS DE JUSTICE et la RUE MONCEY
- RUE MONCEY
- RUE MORAND
- RUE DES GRANGES dans sa partie comprise entre la RUE BERSOT et la RUE GAMBETTA

. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et véhicules circulant dans le cadre du défilé militaire.

Article 3 : Le 08/09/2026, entre 17h30 et minuit, une mise en impasse est instaurée, RUE DU PALAIS DE JUSTICE au droit de la GRANDE RUE.



Article 4 : Le 08/09/2026, à partir de 17h00, selon l'avancement de l'acheminement des véhicules du défilé militaire sous escorte de la Police Municipale, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes seront instaurées, :

- AVENUE DE CHARDONNET
- AVENUE EDOUARD DROZ sur le carrefour à sens giratoire avec l'AVENUE DE CHARDONNET et le PONT BREGILLE
- PONT BREGILLE
- AVENUE ARTHUR GAULARD entre le PONT BREGILLE et la RUE DE LA REPUBLIQUE dans ce sens sur la voie habituellement réservée aux bus
- AVENUE ELISEE CUSENIER au droit du carrefour à feux tricolores avec la RUE DE LA REPUBLIQUE et l'AVENUE ARTHUR GAULARD
- RUE DE LA REPUBLIQUE

Article 5 : Le 08/09/2026, le stationnement des véhicules est interdit entre 16h00 et minuit RUE MONCEY. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 01 SEP 2025

Pour le Maire,
Par délégation,

Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public